

Devenir assistant-e familial-e

L'agrément des assistants familiaux.

L'agrément des assistants familiaux

Pour exercer cette activité il est obligatoire **d'être titulaire d'un agrément** accordé par le Président du Conseil Départemental.

Les demandes d'agrément doivent être sollicitées auprès du service de l'UFAS, Unité de Formation d'Agrément et de Suivi (adoption et assistants familiaux).

Celui-ci organise, pour les candidats, une journée d'information sur le métier d'assistant familial.

Le service est chargé de l'instruction des demandes d'agrément. Elle est réalisée par le biais d'évaluations sur les conditions matérielles, sociales et psychologiques proposées.

Un Assistant familial peut être agréé pour l'accueil de 1, 2 ou 3 enfants.

La formation des assistants familiaux

L'Unité d'Agrément de Formation, de Suivi des Assistants Familiaux et de l'Adoption (UFAS) est responsable des formations destinées aux assistants familiaux : stage préparatoire à l'accueil d'enfant (60h), formation obligatoire (240h) préparant au diplôme d'état, formation continue.

L'activité d'assistant familial

- › L'assistant familial est un professionnel de la Protection de l'Enfance. Il accueille de façon permanente à son domicile des enfants de 0 à 21 ans.
- › Les assistants familiaux peuvent être employés par les conseils départementaux, par des associations pouvant gérer des établissements.
- › Une fois agréé, l'assistant familial bénéficie d'une formation qualifiante débouchant sur un diplôme d'état.
- › Il est membre de l'équipe socio-éducative et participe à la mise en œuvre du projet de vie de l'enfant.


Contact



SOLIDARITÉ

UFAS

44, rue Victor Hugo
32000 Auch

 [0562671749](tel:0562671749)

 [Courriel](#)

[> Voir la fiche](#)

DÉPARTEMENT
DU GERS



Conseil Départemental du Gers

✉ Nous contacter

81 route de Pessan
BP 20569
32022 Auch Cedex 9
05 62 67 40 40

